

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Création de taux de rémunération spécifiques pour les médecins vaccinateurs**

Mme POPARD, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années et dans le cadre de son projet « Ville Santé », la Ville propose à l'ensemble de ses agents ainsi que de ceux du Centre Communal d'Action Sociale, une vaccination gratuite contre la grippe.

Autrefois géré par le Centre Communal d'Action Sociale, le service assurant cette prestation relève, depuis le 1er janvier 2009, de la Ville.

- tarif pour une séance de une à douze injections : 29,25 € brut ;
- tarif à l'acte pour les séances de plus de douze injections : 2,43 € brut.

Aussi convient-il de créer deux taux de rémunération spécifiques, destinés à rémunérer les médecins vacataires qui seront chargés de pratiquer ces vaccinations. S'agissant des mêmes médecins que ceux rémunérés par le Centre Hospitalier Universitaire pour les séances de vaccination publiques et gratuites organisées par la Ville, il est proposé de retenir les mêmes taux de vacation que ceux appliqués par ce dernier à savoir :

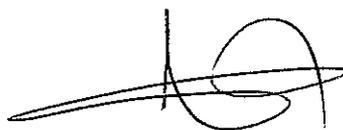
- tarif pour une séance de une à douze injections : 29,25 € brut ;
- tarif à l'acte pour les séances de plus de douze injections : 2,43 € brut.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de créer deux taux de rémunération spécifiques, destinés à rémunérer les médecins vaccinateurs, dans les conditions proposées,
- 2 - dire que ces taux seront indexés sur les revalorisations qui seront décidées par le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- 4 - dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.
- 3 - fixer la date d'application de cette mesure au 1er octobre 2009,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

08 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 12/10/09